

VILLE DE VIDAUBAN

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

LES BONS RÉFLEXES



Ville de Vidauban

DOCUMENT À CONSERVER

SOMMAIRE

- Page 3 : **LE MOT DU MAIRE**
- Page 4 : **QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?**
- Page 5 : **L'ALERTE...**
- Page 6 : **LA VIGILANCE MÉTÉO...**
- Page 8 : **LE RISQUE INONDATION...**
- Page 10 : **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN...**
- Page 12 : **LE RISQUE SISMIQUE...**
- Page 14 : **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES...**
- Page 16 : **LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE...**
- Pages 18 : **LE RISQUE FEUX DE FORÊT...**
- Page 21 : **POUR EN SAVOIR PLUS...**
- Page 22 : **CARTOGRAPHIE...**

Retrouvez toute l'information de Vidauban et l'agenda des festivités sur le site Internet et la page Facebook.

www.mairie-vidauban.fr
www.facebook.com/villeVidauban



Madame, Monsieur,

La sécurité est généralement, associée à la lutte contre la délinquance.

Mais elle concerne aussi les mesures qui contribuent à prévenir, autant que faire se peut, et à faire face aux risques naturels, technologiques ou météorologiques et à leurs conséquences. Les inondations traumatisantes et destructrices de juin 2010 et de novembre 2011 en sont des exemples récents que nous garderons toujours en mémoire.

Dans le cadre de sa politique de prévention et d'information, et conformément à la réglementation en vigueur, la Mairie a réalisé le document que vous avez entre les mains : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce D.I.C.R.I.M. a un triple objet : en premier lieu, il a vocation à vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune. Il vous informe en second lieu sur les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement : connaître les bons réflexes à adopter permet en effet de mieux faire face à un risque grâce à des gestes ou des comportements simples. Il mentionne enfin les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences des risques recensés.

Je vous invite donc à en faire une lecture attentive et à le conserver précieusement. J'ajoute enfin que la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui définit, en cas d'événement, l'organisation des services communaux et leur coordination avec les différents services institutionnels (État, Conseil Général, Service Départemental d'Incendie et de Secours...).

Le risque zéro n'existe malheureusement pas. Mais on peut toujours essayer de s'en approcher du mieux possible.

Claude PIANETTI



Qu'est ce que le risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- ⇒ **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- ⇒ **Les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

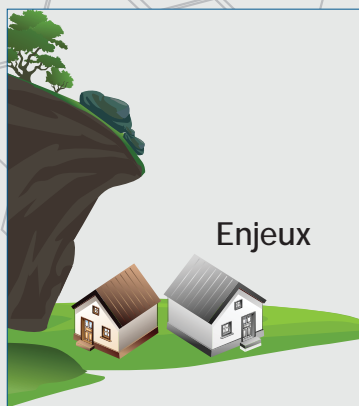
Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- ⇒ **Par une gravité certaine** : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- ⇒ **Par une faible fréquence** : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.



+

=





L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe ou qu'un événement grave est survenu. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Le signal national d'alerte

Le réseau national d'alerte (R.N.A.) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. La France a défini un signal unique au plan national (décret n°2005-1269 du 12/10/2005).

⇒ Début de l'alerte

Elle est annoncée par trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.



⇒ Fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Autres moyens d'alerte

⇒ Porte à porte par la Police municipale dans le ou les quartiers concernés



▶ respectez les consignes des autorités

⇒ Avis à la population par véhicule muni d'un haut-parleur (Ensemble Mobile d'Alerte).

⇒ Écouter la radio (France Bleu Provence sur 101.2 F.M.).



▶ écoutez la radio



La Vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. L'information est donnée par **quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert)** indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h. Pour s'informer : www.meteo.fr, TV.

La carte vigilance météo concerne 5 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ⇒ Vent violent
- ⇒ Fortes précipitations
- ⇒ Orages
- ⇒ Neige et/ou verglas
- ⇒ Avalanches

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

ROUGE Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

ORANGE Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

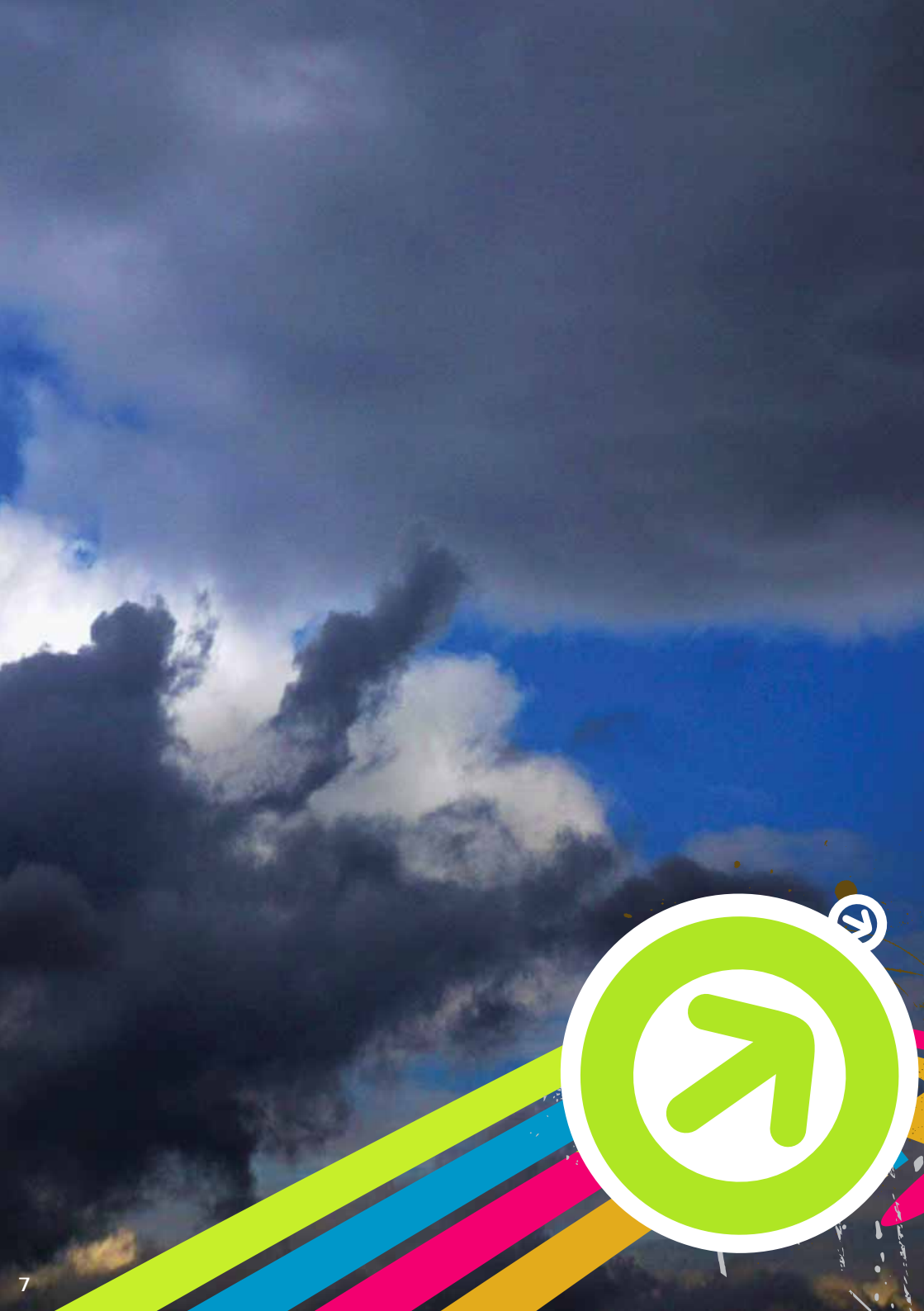
JAUNE Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

VERT Pas de vigilance particulière.

Retrouvez
l'actualité de
Vidauban et
l'agenda des
festivités sur le site Internet
et la page Facebook.



www.mairie-vidauban.fr
www.facebook.com/villeVidauban



Le Risque inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- ⇒ l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- ⇒ l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- ⇒ l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.

Le risque à Vidauban

La commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par l'Argens et son affluent l'Aille. Généralement, ces crues restent lentes et atteignent les habitations sensibles en 12 heures. L'inondation de novembre 2011 en est un exemple récent. Sont également concernés les ruisseaux de la Nible, de Langastoua et de l'Aubé.

Les points sensibles sont :

- pour l'Argens, les lieux dits Coua-de-Can, la Tuilière, le Plan et les Martellières ;
- pour l'Aille, les secteurs du Plan de l'Aille et du Clos de l'Aille.

Un risque d'inondation est également à signaler en cas de très fortes et brutales précipitations, qui causent un ruissellement de l'eau à partir des reliefs, par exemple à Chaume, pour rejoindre le lit de l'Argens.

Les mesures de prévention et de protection

La prévention

- ⇒ Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale.
- ⇒ Aménagement de bassins de rétention là où cela est pertinent.
- ⇒ Repérage des zones exposées au travers d'études hydrauliques, de l'atlas des zones inondables.
- ⇒ Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées. Les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) devant être reprises dans les documents d'urbanisme (par exemple le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U.)

La protection

- ⇒ Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, les dispositions spécifiques Inondation du Plan ORSEC peuvent être déclenchées par le Préfet.
- ⇒ Au niveau communal, le maire peut déclencher son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).



Les Bons Réflexes

Avant :

- ⇒ couper le gaz et l'électricité,
- ⇒ mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- ⇒ aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupieraux, évents.
- ⇒ amarrer les cuves, etc.,
- ⇒ repérer les stationnements hors zone inondable,
- ⇒ prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents...

Pendant :

- ⇒ ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- ⇒ éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- ⇒ n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ⇒ ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations dans le Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- ⇒ aérer,
- ⇒ désinfecter à l'eau de javel,
- ⇒ chauffer dès que possible,
- ⇒ ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



▶ fermez portes, fenêtres, soupieraux, aérations



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ montez à pied dans les étages



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Le Risque mouvement de terrain

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par un affaissement de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux, un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...), des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des écroulements et chute de blocs, des coulées boueuses et torrentielles...

Les mouvements de terrain à Vidauban

À Vidauban, ce sont des risques de ravinement, de glissements et d'éboulements rocheux qui sont connus principalement, notamment dans les secteurs des Blais, de Matheron et de Chateauneuf. Le massif de la forêt de l'Escarayol ou encore la rive droite de l'Aille peuvent y être sujets.

Les coulées de boue et les mouvements de terrain les plus récents sont liés aux précipitations de juin 2010 et novembre 2011.

Les mesures de prévention et de protection

Prévention

⇒ Repérage des zones exposées : inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) (www.bdmvt.net ; www.bdcavite.net), cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département (www.argiles.fr) , études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des P.P.R. mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

⇒ Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage, systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis.

⇒ Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées.

⇒ Surveillance régulière des mouvements déclarés.

Protection

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).



Les Bons Réflexes

Avant :

⇒ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

En cas d'éboulement :

- ⇒ fuir latéralement,
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas,
- ⇒ gagner un point en hauteur,
- ⇒ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ⇒ à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide.

En cas d'effondrement :

À l'intérieur :

- ⇒ dès les premiers signes, évacuer les bâtiments,
- ⇒ ne pas y retourner,
- ⇒ ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur :

- ⇒ s'éloigner de la zone dangereuse.

Après :

Respecter les consignes des autorités.



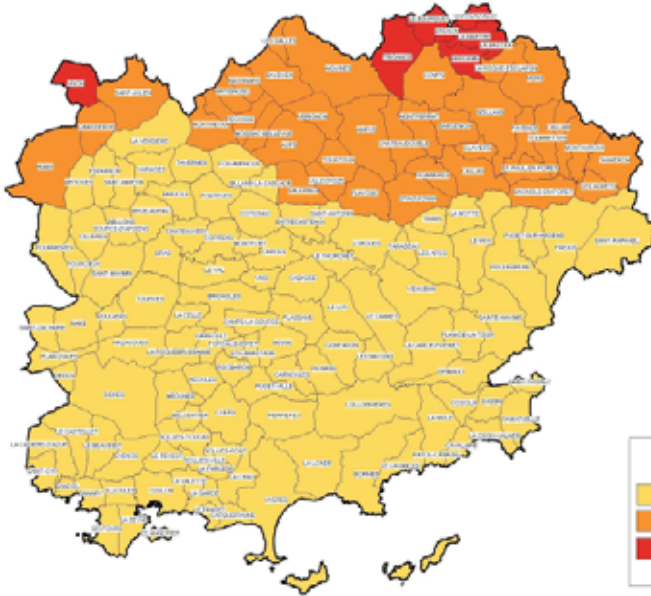
A L'EXTERIEUR





ZONES DE SISMICITE DU VAR Décret du 22 octobre 2010

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



DATE: MAI 2011
BD CARTOGRAPHIQUES

Le Risque sismique

Définition

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, un processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Le risque sismique à Vidauban

Le territoire français est couvert depuis le 1^{er} mai 2011 par un nouveau zonage sismique allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte). Vidauban se trouve en zone 2 (zone de sismicité faible).

Les mesures de prévention

Prévention

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

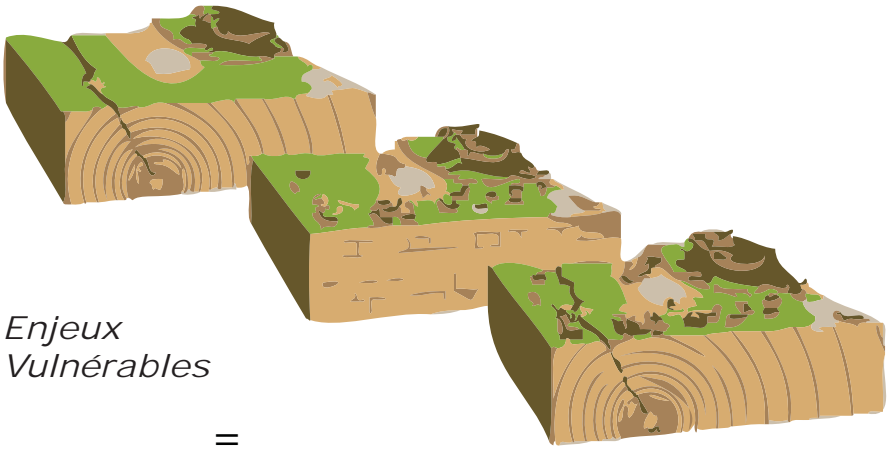
Aléa

+

Enjeux
Vulnérables

=

Risque



Les Bons Réflexes

Avant :

⇒ Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité

Pendant :

Rester où l'on est :

⇒ À l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.

⇒ À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.

⇒ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

⇒ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

⇒ Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz.

⇒ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.



Le Risque transport de matières dangereuses

Définition

Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, que ce soit par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatisme direct ou par onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et/ou d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits toxiques avec risques par inhalation, ingestion ou contact.

Le risque T.M.D. à Vidauban

Le risque local est généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers : l'autoroute A8, la RDN7, la RD 72, la RD 48, la voie ferrée qui traverse la ville, et le réseau de gaz de ville.

Les mesures de prévention

Prévention

- Le transport routier est assujéti à l'arrêté A.D.R. (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.
- Le transport ferroviaire est assujéti à l'arrêté R.I.D. relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.
- Une réglementation et une normalisation de la construction des canalisations imposent des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.
- Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

Protection

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place les Plans de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc., les Plans Marchandises Dangereuses (P.M.D.) par la S.N.C.F., la convention « TRANSAID » signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (U.I.C.), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de T.M.D., le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé T.M.D. du Var.

Les Bons Réflexes

Avant :

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

Pendant :

⇒ Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

⇒ Ne pas fumer.

⇒ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) ou à la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24 h/24 figure sur les balises.

⇒ Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ⇒ rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ⇒ ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ⇒ quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

Après :

⇒ attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

- Le Code Danger : il permet de connaître les caractéristiques détaillées de la matière. Dans l'exemple ci-contre, le code « 336 » signifie « matière liquide très inflammable et toxique ».
- Le Code Matière, attribué par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.), permettant de désigner les caractéristiques physiques de la matière transportée (dans l'exemple ci-contre 1230).
- Le pictogramme représentant le danger principal présenté par la matière.



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



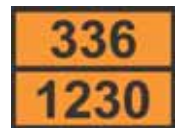
ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, fibrez les lignes pour les secours



▶ écoutez la radio



en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (méthanol)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Le Risque rupture de barrage

Définition

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Le risque de rupture brusque et imprévue d'un barrage est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Des plans de secours et d'alerte sont établis dès le projet de construction d'un barrage.

Le risque à Vidauban

La commune de Vidauban est concernée par la présence de la petite retenue d'Entraigues (70 000 m³ d'eau - 2 m de hauteur) située sur l'Argens, en limite de commune à environ 10 km du centre-ville. Ce barrage est géré par Électricité de France. Une éventuelle rupture est de nature à accentuer le risque inondation.

A ce jour, aucun incident ne s'est jamais produit.

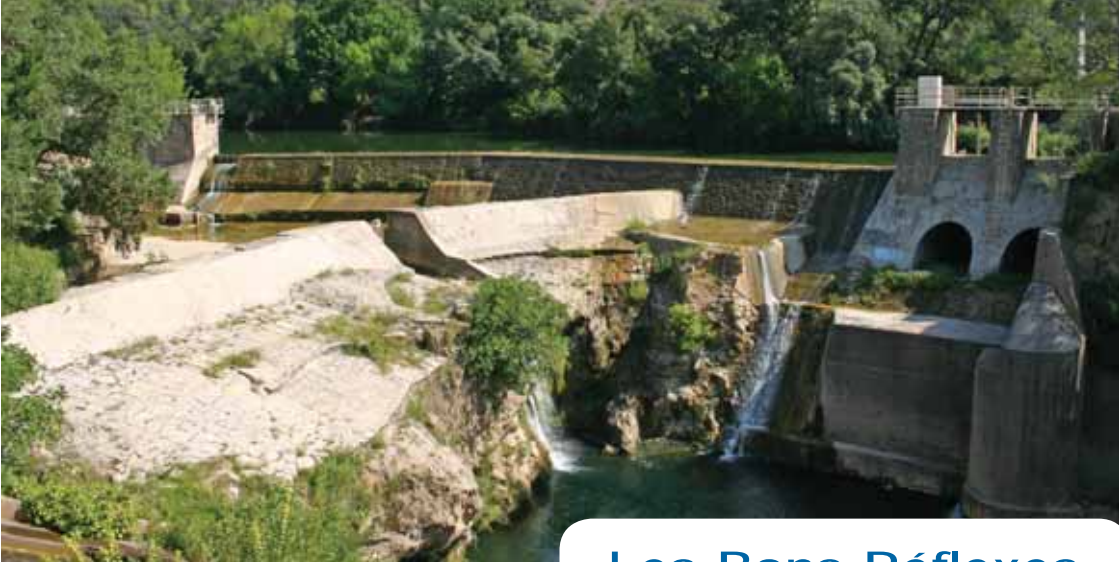
Les mesures de prévention et de protection

Prévention

- études multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage ;
- surveillance et contrôle pendant la construction du barrage ;
- visites et surveillance régulière par l'exploitant et les Service de l'État ;
- réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées.

Protection

En cas de danger, la population serait alertée par la sirène des pompiers et le porte à porte par la police municipale et la gendarmerie. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.



Les Bons Réflexes

Avant :

⇒ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation (voir le P.P.I.).

Pendant et après :

- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



Retrouvez toute l'information de Vidauban et l'agenda des festivités sur le site Internet et la page Facebook.



www.mairie-vidauban.fr
www.facebook.com/villeVidauban



Le Risque feux de forêt

Définition

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour qu'un feu se déclenche et progresse, trois conditions doivent être réunies :

- ⇒ une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- ⇒ un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- ⇒ un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque à Vidauban

Le territoire communal est couvert par une vaste zone forestière (environ 60 % de la commune) où domine une végétation constituée en grande majorité de pins d'Alep sur les massifs calcaires au nord-ouest et de pins parasols sur le piémont du massif des Maures. Ailleurs la garrigue domine avec des plantes à essence et diverses espèces de chênes dans le massif des Maures.

Depuis 1959, la Commune a été confrontée à 18 feux de forêt. Les deux incendies de 2003, qui sont les plus importants, se sont propagés sur une surface de plus de 1900 hectares.

Surveillance

Lors des périodes les plus critiques de l'année, les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation sont mesurés quotidiennement. Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités. Les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F.) participent activement à la prévention et à la lutte contre les incendies...

Aménagement des zones forestières

Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes.

Mesures individuelles

⇒ Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disquieuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.

⇒ Obligation de débroussaillage : l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant règlement permanent, et le code forestier précisent les règles concernant le débroussaillage obligatoire. Ces documents sont consultables en mairie.

Fermeture des massifs forestiers en période estivale

Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

Dispositifs de lutte aménagés par la Commune

Anticipant le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) prescrit par les services de l'État, la commune s'est engagée sur un programme de travaux répondant aux prescriptions des sapeurs-pompiers, notamment sur Chaume et La Veine : élargissement de voies et aménagement de plates-formes de retournement pour permettre la circulation des véhicules des pompiers, pose de canalisations d'eau et de poteaux incendie...



▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
▶ arrosez les abords



▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez volets, portes et fenêtres
▶ calfeutrez avec des linges mouillés



▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



Les Bons Réflexes

Avant :

- ⇒ repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- ⇒ prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- ⇒ débroussailler selon la réglementation en vigueur ;
- ⇒ vérifier l'état des fermetures, des portes et volets, de la toiture ;
- ⇒ nettoyer les gouttières des matériaux inflammables ;
- ⇒ s'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquide inflammable qui pourraient être exposés au feu ;
- ⇒ ne pas verrouiller le portail.

Pendant :

- ⇒ s'éloigner dos au vent ;
- ⇒ si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ;
- ⇒ ne jamais s'approcher d'un feu de forêt à pied ou en voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ⇒ fermer et arroser volets, portes et fenêtres ainsi qu'autour de la maison si c'est possible ;
- ⇒ occulter les aérations avec des linges humides ;
- ⇒ rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

Après :

- ⇒ éteindre les foyers résiduels ;
- ⇒ ne pas sortir sans se protéger ;
- ⇒ inspecter la maison soigneusement ;
- ⇒ faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

Vous êtes témoin d'un départ de feu ?

Informez les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112).

Pour en savoir plus :

www.prim.net : site thématique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dédié à la prévention des risques majeurs.

www.var.gouv.fr : site de la préfecture du Var.

www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr : site du serveur national d'annonce des crues.

www.cypres.org : site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

www.promethee.com : site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

www.bdcavite.net : base de données nationales sur les cavités souterraines.

www.bdmvt.net : base de données nationales sur les mouvements de terrain.

www.ineris.fr : site de l'I.N.E.R.I.S., une des structures spécialistes de l'analyse des risques en France.

www.meteo.fr : site de Météo France comprenant notamment la carte de vigilance météo quotidienne.

France Bleu Provence : 101.2 FM

Contacts en cas d'urgence

112 - Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur tout le territoire européen.

18 - Sapeurs Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

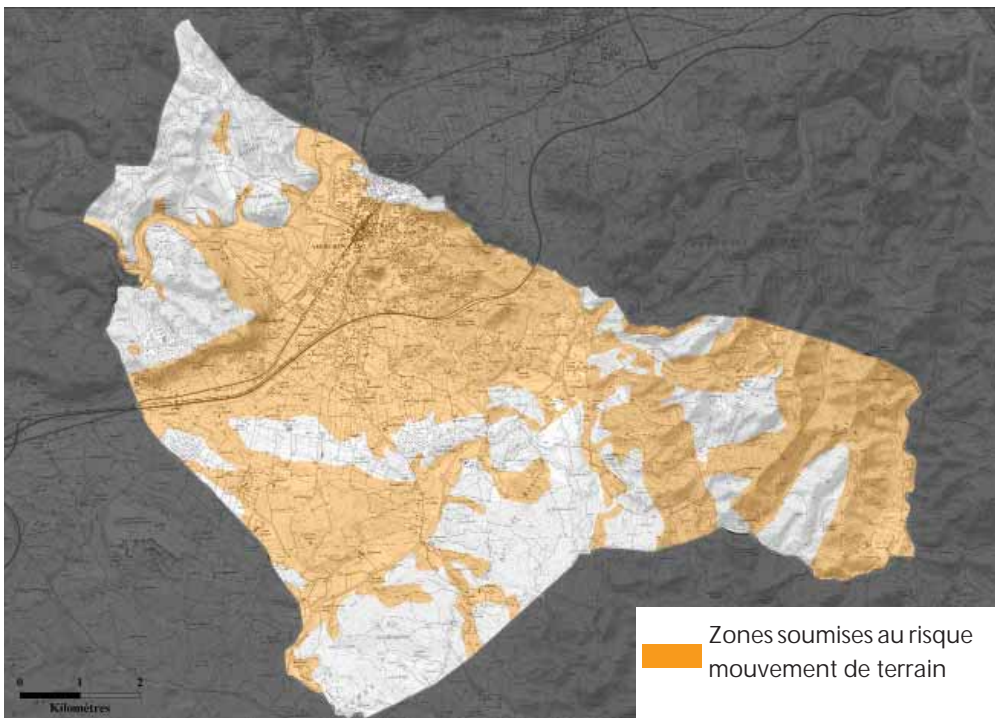
17 - Police Nationale ou Gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

15 - S.A.M.U. pour toute urgence de santé.

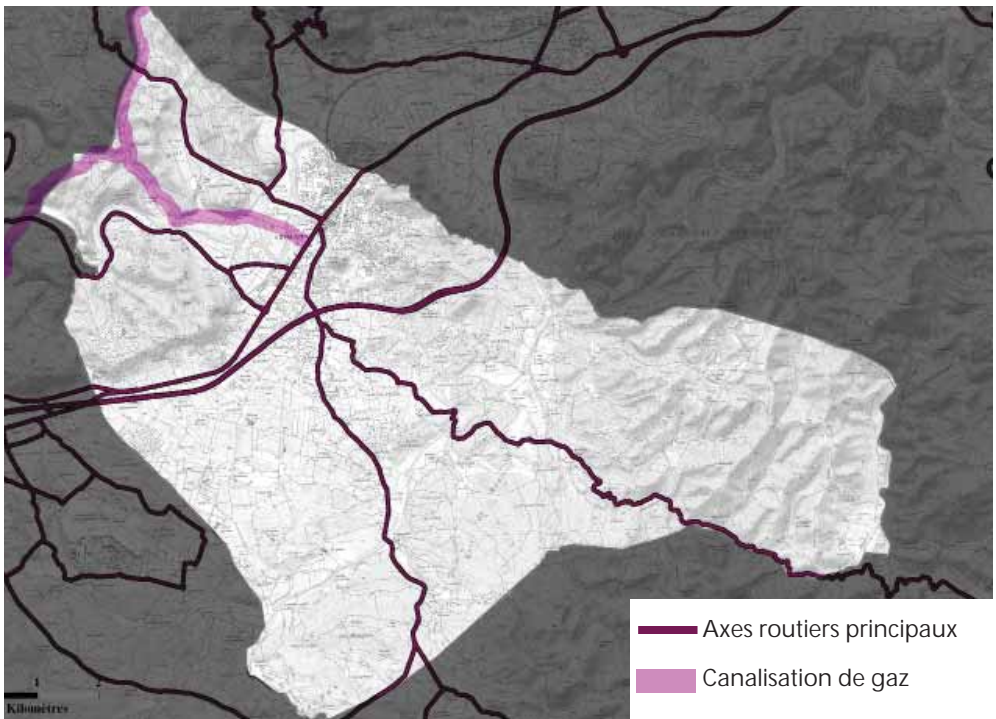
Mairie :

Standard : **04 94 99 99 00**

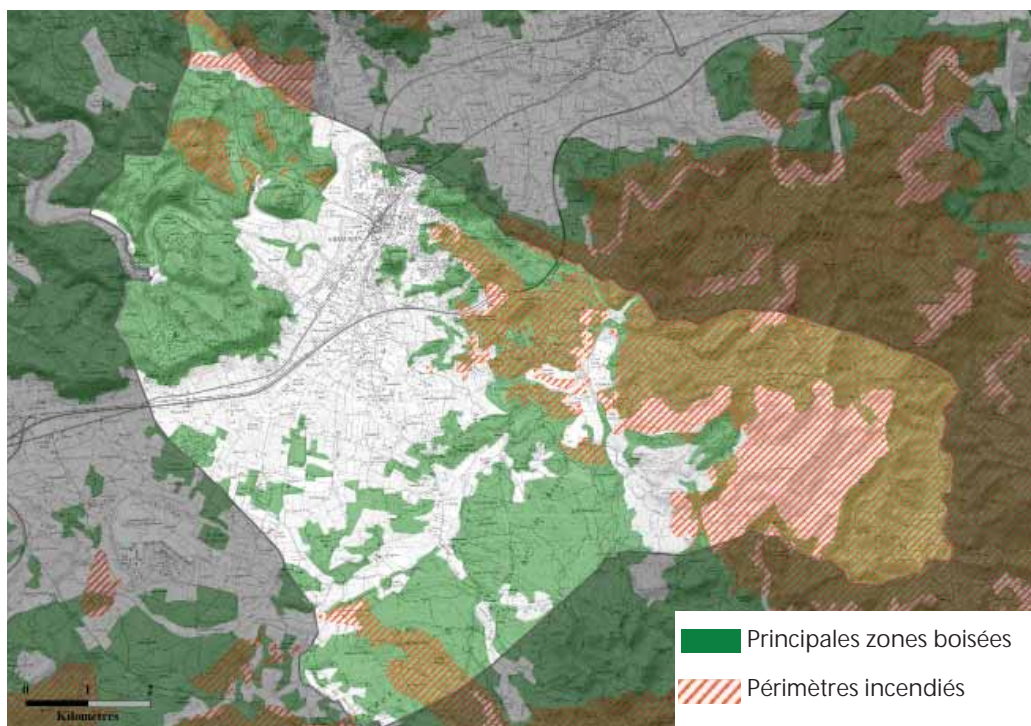
Police Municipale : **04 94 99 99 10**



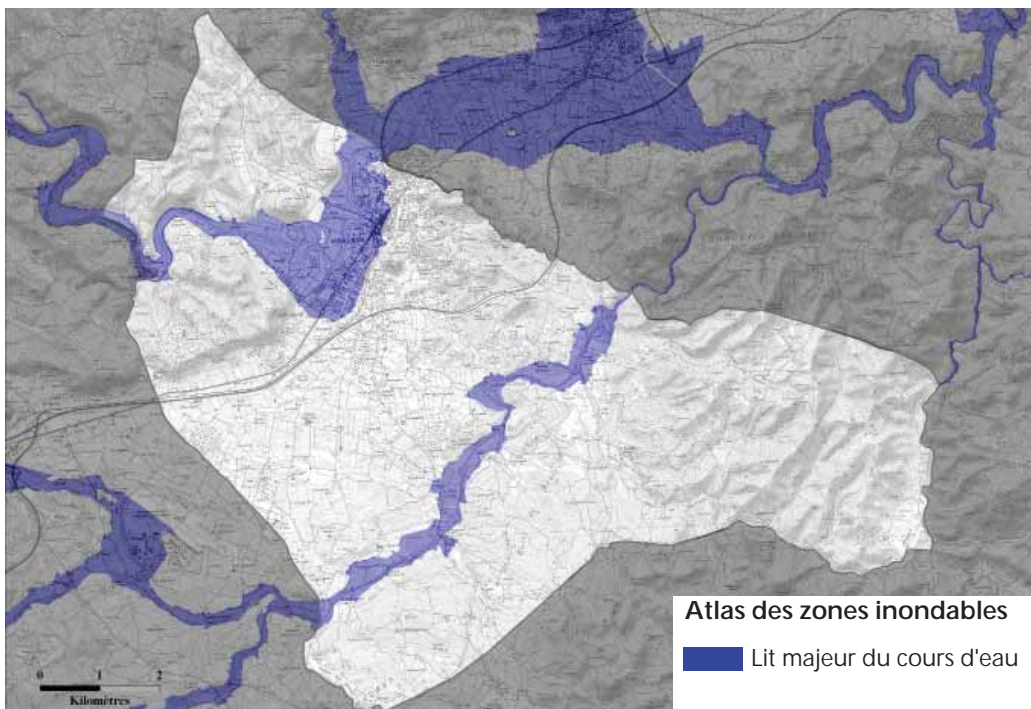
Le risque mouvement de terrain



Le risque transport de matières dangereuses



Le risque incendie de forêt (atlas des zones boisées).



Le risque inondation (atlas des zones inondables).

